



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

18 SEP. 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 septembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-20 concernant la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Yvetot, boulevard commandant Bichot, d'une surface de vente de 1 420,80 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 30 juillet 2015, présentée par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitant et visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Yvetot, boulevard commandant Bichot, d'une surface de vente de 1 420,80 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet constitue un transfert du magasin existant à Sainte-Marie-des-Champs, permettant ainsi le maintien de la clientèle sur le territoire et limitant les déplacements motorisés vers des commerces plus éloignés ;
- que le projet est compatible avec la vocation de la zone, définie dans le document d'urbanisme ;
- que l'intégration urbaine du projet sera facilitée par la mixité des fonctions qui l'entourent et sa desserte ;
- que le projet permettra de pérenniser la présence de l'enseigne sur le secteur ;
- que ce transfert d'activité permettra de proposer sur un site plus moderne une plus grande gamme de produits ;
- que le site est accessible par les transports en commun ;
- que le bâtiment utilisera des matériaux nobles (charpente en bois, murs en béton cellulaire, alucobond) ;
- que les espaces verts représentent 44 % du foncier ;
- que le projet prévoit des dispositifs d'économie d'énergie supérieurs à la réglementation thermiques ;
- que le projet n'est pas source de nuisances olfactives, que les nuisances sonores, apportées par l'augmentation du trafic routier, seront mineures au regard du trafic actuel et que la luminosité des aires de stationnement sera limitée.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée (5 oui, 2 abstentions sur 7 votants) sous réserves que la réhabilitation de la friche soit prise en compte et que l'insertion paysagère soit améliorée.

ont voté favorablement :

- monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Jacques CAHARD représentant le président de la communauté de communes de la région d'Yvetot dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du syndicat mixte du pays plateau de Caux-Maritime, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Blantine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

se sont abstenus :

- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, est autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 420,80 m², à Yvetot, boulevard commandant Bichot.

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe**



Agnès BOUTY-TRIQUET